

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/163/DEL/8.1

Séance du 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Héléne, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absents : M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DEROGATION CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps scolaire qui a été arrêtée conformément à l'article D52-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

L'Académie de Normandie rappelle que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être accordées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Une proposition conjointe de la commune et des écoles concernées doit être transmises sans délais et au plus tard le 1^{er} octobre 2024 à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription sous forme de fiches d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 076-217602556-20240710-2024163DEL-DE

S²LO

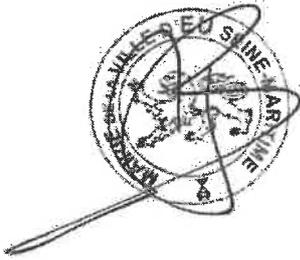
Après avoir demandé l'avis des directeurs d'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les fiches d'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Rueloux', written over a faint grid or background.